

M. le Comte Copie Ala Haye ce 24^e May 1666
Kincardin. Monsieur.

Je vous rends mes très-humbles de l'excuser qu'il
vous a plu me faire en faveur de la Demoiselle
Arnot qui est icy, et de vous sous conseil de ce
que de vostre grace elle sçait où est son Père, et
nommément son bon Père, Car pour le premier, il
il a si peu soia de ses enfans de Loia, et de son
les traite si mal, qu'il ne les oblige gueres
à l'ayder de grand cœur. Elle s'adresse donc
a un frere par la Lettre que va icy jointe. J'ay
fait scrupule, Monsieur de vous en importuner
mais ne pouvant m'acquies d'aucun autre
pour me decharger du fardeau, avec lequel, j'ay
encor vous demander cette seconde cédante, de vouloir
vous donner la peine d'en commettre le soia à quelqu'un
un de vos gens. On ne peut imaginer pourquoy
non le Père, mais le frere a voulu laisser languir
cette pauvre sœur, sans luy marquer par aucun
voies s'il estoit au monde. C'est sur quoy elle se
sa tante s'entreprend de l'entretenir, comme on
aussi sus les routes qu'il pourroit prendre, pour
n'attendre la fortune de sa Maison dans l'istat
où le Père la reduitte par sa mauuaise conduite
Il est soldat tout autre, et les freres qu'il en la
auoir donnés aux Indes l'auoyne mis en prison, que
de très-bonnes conditions. Mais son humeur
besoyn de impertinence luy a tous. J'ay
par une main ce qu'il auoir basti de l'autre.

Ainsy le fils sera obligé de nature sur toutes
 de se pousser au monde comme d'habitude.
 Je croy qu'il ne feroit pas mal de se jeter dans
 les Gardes du Roy de la Gr. Brt. & j'en iray
 à S.^r Rob. Moraj, quand il se verra ce qui
 de ses intentions. Je vous demande mille
 pardons, Monsieur, de ce que j'ay voulu rompre la
 suite des aff.^s d'autrui, & ne de rien par je
 vous prie ne vous le faire supporter avec un
 peu de patience, puis que la chose devoit de
 nature d'une bonne & ancienne maison de
 Paris. outre cela, Monsieur j'y m'impute un
 à obligation partial: les faueurs dont il vous
 plain gratifié. Je vous supplie d'en faire
 illec, & de me continuer tres. La grace de
 me croire &c.

J'ay mandé à mon Avoué
 l'obligation qu'il vous a de vous
 soucier. Le Roy Mr. Chris. me l'a
 voulu ord. à quoy j'ay donné la main
 avec plaisir, & ayant bien à me passer de la donee
 et de la quittance.

177
 mite
 177
 179